

CEAM : Carte Européenne d'Assurance Maladie.

La carte européenne d'assurance maladie a été créée par les instances européennes, dans le but de simplifier l'accès aux soins lors d'un séjour temporaire dans un pays étranger. Elle est une garantie pour les organismes qui financent le système de soins du pays de séjour que le patient est bien assuré dans son pays d'origine et qu'ils seront donc remboursés par leurs homologues.

- Remplace le formulaire E111 depuis le 1er juin 2004,
- Carte nominative et individuelle,
- Valable 1 an,
- Gratuite,
- **A demander au moins 15 jours avant le départ (délai de réalisation et d'acheminement postal)**

Toutes les informations sur : <http://www.ameli.fr>

Il est possible d'en faire la demande en ligne

Pour effectuer cette demande en ligne, il vous sera demandé :

- Une adresse mail valide,
- Votre n° d'assuré social,
- Votre identité,
- Éventuellement les personnes rattachées à votre carte vitale (mineurs...) si cette demande les concerne,
- Date du séjour (25/11/06 au 26/11/06 en ce qui concerne notre déplacement),
- Impérativement effectuer votre demande à votre caisse d'affiliation.

Pour la Savoie et la Haute-Savoie, il est également possible de demander cette carte :

- en téléphonant au centre d'appels CPAM Haute-Savoie : **0 820 904 124**
- en téléphonant au centre d'appels CPAM Savoie : **0 820 904 176**
- en vous rendant dans un des points d'accueil CPAM (liste sur : <http://www.ameli.fr>)

En ce qui concerne la Suisse :

Comment accéder aux soins médicaux ?

Vous avez le libre choix du médecin. Si vous présentez la CEAM ou le CPR, vous acquitterez des honoraires fixés selon des tarifs garantis. En l'absence de la présentation de la CEAM ou du CPR, les honoraires seront réglés sur la base de tarifs privés.

Comment obtenir les médicaments ?

Si le médecin estime que les médicaments sont nécessaires, il rédige une ordonnance. En effet, les médicaments sont délivrés dans toutes les pharmacies sur présentation d'une ordonnance. Conservez cette ordonnance pour vous faire rembourser ultérieurement.

Que faire en cas d'hospitalisation ?

Si votre état de santé exige une hospitalisation, vous devrez passer par un médecin qui vous orientera vers un hôpital sauf en cas d'urgence bien entendu. L'assurance maladie suisse prend en charge les frais d'hospitalisation en divisions communes des hôpitaux reconnus. L'Institution commune LAMal ou les hôpitaux eux-mêmes peuvent vous indiquer si un hôpital est reconnu ou non.

A noter :

Vous devez faire l'avance des frais chez la plupart des médecins, dans les pharmacies et dans quelques hôpitaux. Participation aux frais (tarifs en vigueur au 31 décembre 2004) :

Cette participation est forfaitaire et vaut pour une période de 30 jours. Elle est de :

- 92 francs suisses (CHF) pour les adultes
- 33 francs suisses (CHF) pour les enfants et les jeunes jusqu'à 18 ans révolus

Vous pouvez ensuite vous faire rembourser les factures et ordonnances soit par l'Institution commune LAMal. Soit par votre caisse d'Assurance Maladie qui vous remboursera dans la limite des tarifs français sur présentation des justificatifs de vos dépenses.

En ce qui concerne l'Allemagne :

Comment accéder aux soins médicaux ?

Vous avez le libre choix des médecins généralistes et spécialistes. Lors de la consultation chez un médecin, il vous suffit de présenter votre carte européenne d'assurance maladie ou votre certificat provisoire de remplacement pour ne pas faire l'avance de frais.

Comment obtenir des médicaments ?

Vous pourrez obtenir les médicaments prescrits auprès d'une pharmacie, sur présentation de l'ordonnance faite par le médecin allemand et de votre carte européenne d'assurance maladie ou votre certificat provisoire de remplacement. Vous devrez payer une taxe par médicament.

Que faire en cas d'hospitalisation ?

Vous pouvez être admis à l'hôpital si vous êtes envoyé par un médecin. Vous devrez présenter à l'hôpital l'ordonnance du médecin et votre carte européenne d'assurance maladie ou votre certificat provisoire de remplacement. Dans les cas d'urgence, vous serez admis immédiatement, sans avoir besoin d'une ordonnance. Vos frais d'hospitalisation en classe " générale " seront pris en charge entièrement, à l'exception des frais annexes (ex.: chambre individuelle sauf si cela est justifié médicalement, téléphone...) et d'une participation forfaitaire obligatoire. Si vous choisissez un autre établissement hospitalier que celui mentionné sur le bon d'hospitalisation du médecin, tout ou partie des dépenses supplémentaires vous seront facturées et resteront entièrement à votre charge.

A noter :

Si vous n'avez pas suivi ces indications, votre caisse d'Assurance Maladie pourra éventuellement vous rembourser tout ou partie de vos dépenses de santé, dans la limite des tarifs français. Pour cela, gardez précieusement tous vos justificatifs de dépenses et, présentez-les à votre caisse lors de votre retour en France.

**Pour toute information complémentaire,
contacter votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie**

CPAM de HAUTE-SAVOIE : 2, rue Robert Schuman / 74984 ANNECY CEDEX 9

Tél : 0 820 904 124 - Fax : 04 50 88 61 34

E-mail : generale@cpam74.fr

Site Internet : <http://www.cpam74.fr>

Ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 16h00

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

CPAM de SAVOIE : 5, avenue Jean Jaurès / 73015 CHAMBÉRY CEDEX

Tél : 0 820 904 176 - Fax : 04 79 96 42 74

E-mail : courriel@cpam-chambery.cnamts.fr

Site Internet : <http://www.chambery.ameli.fr>

Ouverture : du lundi au vendredi de 8h à 16h30

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 8h à 16h45